

CONSEIL MUNICIPAL DE PRÉVESSIN-MOËNS

Procès-verbal Séance du 5 février 2013

Le Conseil Municipal de PRÉVESSIN-MOËNS s'est réuni, en session ordinaire, à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LAURENSON, Maire.

Etaient présents : G. MAURIN - M. KUNG - E. MALAVALLON - E. BLONDET - JP. DUVAUX
C. FRAMMERY - S. RANGOD (Adjoint) - JF. PATRIARCA - D. TSHITUNGI
H. PINIER - F. PHILIPPON - N. DONGOIS - J. PILS - I. PEZZONI
S. VEYRAT - A. GONZALEZ - C. FLEUTRE - JC. CHARLIER
E. IMOBERSTEG - P. BARMETTLER

Absents excusés : F. LE SOURD, Adjoint (procuration à JP. LAURENSON) - A. BOYER
(procuration à S. RANGOD) - Y. BASSET - D. FLOCH (procuration à
H. PINIER) - C. SAINTE-CROIX - S. RAVOT (procuration à J. PILS)
S. ROMY - B. CHAUVET (procuration à JC. CHARLIER)

Invitée : Mme HUARD, Trésorière

1. INSTALLATION NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission d'Hélène FELIX-BANCHAREL, le Maire installe Christophe FLEUTRE dans ses fonctions de conseiller municipal et lui souhaite la bienvenue.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire indique qu'une erreur s'est glissée dans le relevé des décisions prises par le maire en vertu des délégations reçues par délibérations du conseil municipal de la note de synthèse, il faut lire :

⊗ Maîtrise œuvre pour travaux sécurisation et réfection de chaussée route Bellevue et chemin des Hautins : marché du 17/12/2012 avec le groupement SNA'PRIM / ~~A2C SPORTS~~ d'un montant de 14 625.00 HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

Compte-tenu de cette correction, l'ordre du jour suivant est approuvé :

- NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- INSTALLATION NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
- ADOPTION ORDRE DU JOUR
- NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- APPROBATION PROCES VERBAL DU 11/12/2012
- COMPTES RENDUS REUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES
- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
- ELECTION DE 2 ADJOINTS
- FINANCES
 - A. COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION 2012
 - B. AFFECTATION RESULTATS 2012
 - C. VOTE DES TAUX
 - D. BUDGET PRIMITIF 2013

- MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 4 DU PLU : APPROBATION
- DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNER L'AUTORISATION D'URBANISME SOLLICITEE PAR LA SA HOSOYA SCHAEFER ARCHITECTS POUR LE COMPTE DE MME IMAI Yumiri
- CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE CHAPEAUROUGE AVEC LA NOVADE : AVENANT N° 3
- ROUTE DE MATEGNIN : CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'AIN
- AMENAGEMENTS ROUTE DE FERNEY - RD 35b : CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'AIN
- CONSULTATION EN LIGNE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES : CONVENTION DIALEGE AVEC EDF
- REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN SYNTHETIQUE : AUTORISATION SIGNATURE MARCHÉ
- TRANSPORT SCOLAIRE : AVENANT N° 1
- CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA GESTION D'ACCUEILS DE LOISIRS : AVENANT N° 3 (*annexe 4*)
- VACATIONS FUNERAIRES
- GROUPE DE TRAVAIL ELUS / PERSONNEL COMMUNAL
- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- DIVERS

3. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Est nommé S. RANGOD.

4. APPROBATION PROCES-VERBAL DU 11/12/2012

JC. CHARLIER indique qu'il a fait parvenir quelques corrections par courriel ce jour à 16h25, portant sur son intervention en points divers. Le Maire indique qu'il n'a pas consulté ses messages et propose de prendre connaissance des remarques de JC. CHARLIER avant d'approuver le procès-verbal.

5. COMPTES RENDUS REUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES

a) Urbanisme des 20/12/2012 et 31/01/2013 (E. BLONDET)

E. BLONDET donne le récapitulatif des dossiers examinés :

- **Commission du 20/12/2012**
 - 5 déclarations préalables : avis favorable pour toutes;
 - 2 permis de construire dont 1 a reçu un avis défavorable pour non-conformité de la pente de toiture ;
- **Commission du 31/01/2013**
 - 9 déclarations préalables, dont 1 a reçu un avis défavorable pour non-respect du recul par rapport à la limite de propriété, d'autre part il n'y a plus de droit à construire sur la parcelle concernée ;
 - 6 permis de construire, dont 2 pour des bâtiments techniques du CERN (compétence de l'Etat) : avis favorable ;
 - 3 permis de construire modificatifs : 1 refus a été donné pour non-respect du règlement du lotissement ;
 - 1 permis d'aménager modificatif pour déplacement d'une place de stationnement : avis favorable.

E. BLONDET indique que la commission a été informée de l'inscription à l'ordre du jour du conseil du point sur la modification simplifiée n° 4 du PLU. La prochaine réunion de la commission a été programmée le 28 février à 18 heures.

b) Information du 10/01/2013 (E. BLONDET)

E. BLONDET indique que l'essentiel de la commission a porté sur :

- la synthétisation des éléments du prochain journal n° 68 ;
- le manque récurrent de photos, notamment en format vertical, d'où la décision de renouveler le fonds photographique par l'intermédiaire d'un professionnel, M. BURTIN de l'atelier E-MOTION, par des photographies ou des vidéos ;
- l'écran de l'accueil a été réinstallé : il diffuse le montage présenté lors de la séance des vœux du Maire.

c) Vie associative (JP. DUVAUX)

JP. DUVAUX rappelle que la prochaine réunion se tiendra le 13 février à 18h30.

d) Travaux / Bâtiments / Développement durable du 22/01/2013 (JP. DUVAUX)

JP. DUVAUX indique que la commission a pris connaissance du projet de programme de travaux 2013.

Il explique que :

- le chantier de la mairie devrait être terminé d'ici 4 à 5 semaines. Le Maire indique que les bungalows seront évacués le 26 février ;
- les élus qui ont accédé à la mairie par le parvis ont pu constater que le véhicule électrique, commandé il y a quelques mois, a été livré et qu'il a été mis en exposition ;
- la toiture de la salle G. Laverrière a été réparée suite aux dégâts causés par l'envol d'un chapiteau ;
- l'appartement T3 rénové à la ferme est occupé depuis le 15 décembre. L'opération a été exécutée par Patrick GILLET, ses artisans et les services Techniques dans le respect du délai imparti ;
- fibre optique des Grands Chênes : un retard est intervenu car NBM a omis de résilier le contrat en vue de son transfert vers le nouvel opérateur K-NET ;
- agrandissement de la salle polyvalente avec création de vestiaires : point à l'ordre du jour du conseil ;
- central téléphonique France Télécom basé dans une des caves de la mairie depuis 1986. Cette installation devait être complétée par un local sur le parking de type « shelter », or les dernières avancées technologiques sur le réseau ADSL permettent de contenir le tout dans 2 armoires : la 1^{ère} sera installée le long de la mairie, la 2nde sur la route de la Fontaine, sous couvert d'une convention. JP.DUVAUX précise que le projet d'antenne de téléphonie mobile qui devait être installé sur le parking de la mairie a été annulé.

e) Travaux / Voirie / Environnement du 22/01/2013 (JP. DUVAUX)

JP. DUVAUX indique que la commission s'est intéressée :

- à la pétition déposée par les habitants du bas de la route de Ferney : la commune avait déjà projeté de créer une zone 30 avec rétrécissement et pose de coussins lyonnais ;
- au ralentissement carrefour de Vésegnin : une demande a été adressée au Conseil Général ;
- au terrain de foot en synthétique : point à l'ordre du jour du conseil ;

- au trottoir chemin de Magny : un trottoir et un arrêt de bus seront créés pour sécuriser le bus scolaire.

JP. DUVAUX rappelle que la prochaine réunion se tiendra le 26 février à 18h00.

f) Communauté de Communes du Pays de Gex du 31/01/2013 (G. MAURIN)

G. MAURIN explique que l'ordre du jour du dernier conseil communautaire portait sur 3 points :

- l'accueil de VESANCY ;
- le Programme Local de l'Habitat ;
- l'intervention du maire de Mijoux relative à la manifestation qu'il a organisé au col de la Faucille (contre la fermeture en semaine, hors vacances scolaires, du télésiège de Val-Mijoux), à laquelle ont répondu Hubert BERTRAND et le maire de CHEZERY-FORENS.

g) Jeunesse (E. MALAVALLON)

E. MALAVALLON indique qu'en 2012 une semaine de vacances pour la jeunesse a été testée. Suite au succès rencontré, elle sera reconduite en 2013. Programmée du 8 au 12 juillet, elle se déroulera dans l'Ain, à proximité de Bourg-en-Bresse, et non dans l'Isère comme mentionné dans le dernier journal communal. Les inscriptions se dérouleront entre le 8 avril et le 30 juin.

Il invite les membres de la commission Jeunesse à la prochaine réunion qui a été fixée au 13 février à 17h30, avant la commission Vie associative. Il y sera question du street-contest de mai, notamment sur les changements qui pourraient y être apportés, d'où l'importance du nombre de participants.

6. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 01/11-2012, le conseil municipal a réduit le nombre d'adjoints à 7 suite à la démission de Monsieur Jean François PATRIARCA qu'il n'était pas, dans un premier temps, envisagé de remplacer.

Il indique que, par courrier du 20 janvier 2013, Madame Hélène FELIX-BANCHAREL a adressé sa démission de son poste d'adjoint et de conseillère municipale au Sous-Préfet de Gex qui l'a acceptée.

Il propose, suite à sa démission, de remplacer Madame Hélène FELIX-BANCHAREL et de porter à nouveau, par délibération, le nombre de postes d'adjoints à 8, conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération : vote oui à l'unanimité

7. ELECTION DE 2 ADJOINTS

Le Maire propose de procéder à l'élection de 2 adjoints, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les 2 nouveaux adjoints désignés prendront les 7^{ème} et 8^{ème} rangs.

Sont candidats :

- Mme Corinne FRAMMERY,
- M. Stéphane RANGOD.

ELECTION DU 7^{EME} ADJOINT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants.....	26
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
A DEDUIRE, bulletins litigieux énumérés aux articles	
L. 65 et L.66 du Code Electoral (bulletins blancs).....	2
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés.....	24
Majorité absolue	13
A obtenue Madame FRAMMERY Corinne : vingt-quatre voix	24

ELECTION DU 8^{EME} ADJOINT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants.....	26
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
A DEDUIRE, bulletins litigieux énumérés aux articles	
L. 65 et L.66 du Code Electoral (bulletins blancs).....	4
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés.....	22
Majorité absolue	12
A obtenu Monsieur RANGOD Stéphane : vingt-deux voix.....	22

Le Maire déclare que, sont élus adjoints au Maire au scrutin secret, au 1^{er} tour à la majorité absolue des suffrages exprimés et immédiatement installés :

- Mme FRAMMERY Corinne, 7^{ème} adjoint, avec 24 voix ;
- M. RANGOD Stéphane, 8^{ème} adjoint, avec 22 voix.

Le tableau des adjoints est désormais composé de la manière suivante :

1^{er} adjoint : Guy MAURIN
2^{ème} adjoint : Françoise LE SOURD
3^{ème} adjoint : Madeleine KUNG
4^{ème} adjoint : Edouard MALAVALLON
5^{ème} adjoint : Elisabeth BLONDET
6^{ème} adjoint : Jean-Pierre DUVAUX
7^{ème} adjoint : Corinne FRAMMERY
8^{ème} adjoint : Stéphane RANGOD.

Le Maire rappelle que les délégations sont données par lui-même et indique que les charges d'adjoints qui seront modifiées seront :

- JP. DUVAUX : Travaux & Développement durable
- E. MALAVALLON : Jeunesse, Action sociale et Périscolaire
- C. FRAMMERY : Vie associative et sportive, Animations communales
- S. RANGOD : Scolaire

8. FINANCES

A) COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION 2012

G. MAURIN donne la parole à Marie-Pierre MARTINELLI, Directrice des Finances, qui présente les comptes de manière globale.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP et DM 2012	CA 2012
011	Charges à caractère général	2 016 500.00	1 828 936.02
012	Charges de personnel	1 982 000.00	1 965 652.18
014	Atténuation de produits	830 000.00	820 298.00
65	Autres charges de gestion courante	1 162 210.00	1 123 099.51
66	Charges financières	155 000.00	151 018.87
67	Charges exceptionnelles	6 000,00	1 012.72
022	Dépenses imprévues	78 211.00	
023	Virement section d'investissement	2 685 718.71	
042	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	221 000.00	208 149.61
TOTAL DES DEPENSES		9 136 639.71	6 098 166.91

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP et DM 2012	CA 2012
70	Produit de gestion courante	356 800.00	367 265.86
73	Impôts et taxes	4 942 593.00	5 130 574.42
74	Dotation & subventions	2 866 426.00	2 867 680.37
75	Autres produits de gestion courante	114 500.00	123 718.68
013	atténuation de charges	20 000.00	6 590.21
77	Produits exceptionnels	12 000.00	14 726.21
042	Opérations d'ordre entre sections (amortissements subvention)	1 000,00	760.00
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		8 313 319.00	8 511 315.75
002	Excédent antérieur reporté	823 320.71	823 320.71
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		9 136 639.71	9 334 636.46

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP et DM 2012	CA 2012
20	Immobilisations incorporelles	27 200.00	23 495.72
21	Immobilisations corporelles	423 600.00	316 193.71
	Dépenses d'équipement votées par opération	5 729 765.00	2 273 292.75
16	Remboursement d'emprunts	170 000.00	167 673.35
27	Immobilisations financières	5 000.00	
020	Dépenses imprévues	17 419.00	
040	Opérations d'ordre entre sections	1 000.00	760.00
041	Opérations patrimoniales	2 000 000.00	955 647.40
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE		8 373 984.00	3 737 062.93
001	Déficit antérieur reporté	191 180.00	191 180.06
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		8 565 164.00	3 928 242.99

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP et DM 2012	CA 2012
13	Subventions d'investissement	1 160 746.00	136 232.35
16	Emprunts	0	40.00
	Reversement solde avance opération Bretonnière		992.22
10	Dotations et fonds propres	2 437 699.00	2 455 835.06
24	Produits des cessions	60 000.00	
021	Virement de la section de fonctionnement	2 685 719.00	
040	Opération d'ordre entre sections	221 000.00	208 149.61
041	Opérations patrimoniales	2 000 000.00	955 647.40
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		8 565 164.00	3 756 896.64
001	Excédent antérieur reporté		0
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		8 565 164.00	3 756 896.64

Le Maire est invité à quitter la salle pour laisser le conseil délibérer.

Délibération : vote oui à l'unanimité (compte de gestion et compte administratif)

Le Maire revient dans la salle du conseil municipal.

B) AFFECTATION RESULTATS 2012

Le compte administratif 2012 fait ressortir :

- *En section d'investissement*

Total des recettes :	3 756 896.64 €
Total des dépenses :	- 3 737 062.93 €
Résultat de l'exercice :	+ 19 833.71 €
Résultat d'investissement 2011 reporté :	- 191 180.06 €
Résultat de clôture :	- 171 346.35 €
- Dépenses reportées	- 3 451 115.00 €
+ Recettes reportées	+ 954 211.00 €
Restes à réaliser	- 2 496 904.00 €
Soit un résultat cumulé d'investissement :	- 2 668 250.35 €

- *En section de fonctionnement*

Total des recettes :	8 511 315.75 €
Total des dépenses :	- 6 098 166.91 €
Résultat net de l'exercice :	2 413 148.84 €
+ Excédent 2011 reporté :	+ 823 320.71 €
Résultat de fonctionnement :	3 236 469.55 €

G. MAURIN propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2012 comme suit :

- 2 668 250.35 € à l'investissement (compte 1068) de façon à couvrir le déficit 2012 ;
- le reste, soit 568 219.20 €, sera repris en recettes de fonctionnement.

Délibération : vote oui à l'unanimité

C) VOTE DES TAUX 2013

G. MAURIN propose de maintenir les taux appliqués en 2012, soit :

- Taxe d'habitation : 11.77%
- Taxe foncière bâti : 11.88%
- Taxe foncière non bâti : 39.21%
- Cotisation Foncière des Entreprises : 17.85%

Délibération : vote oui à l'unanimité

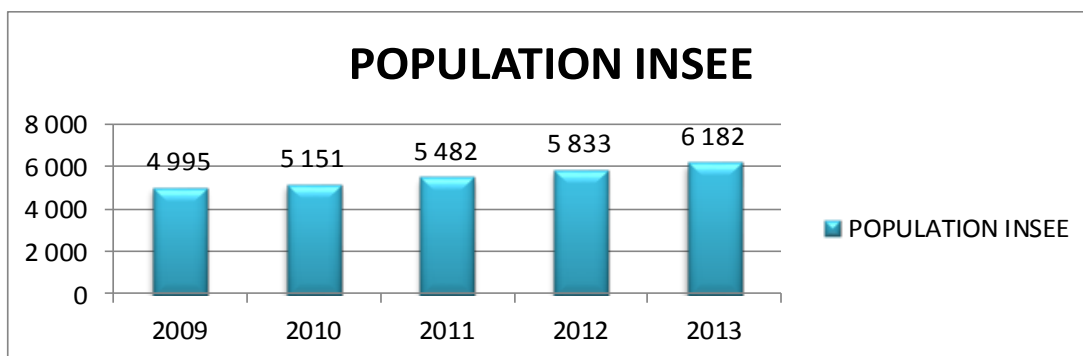
D) BUDGET PRIMITIF 2013

G. MAURIN propose de voter le budget dans sa globalité, après un examen des propositions en détail. Les éventuelles remarques seront mentionnées sur la délibération. Il précise que les documents présentés ont été établis sur la base du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 11 décembre 2012.

Il attire l'attention du conseil municipal sur la 1^{ère} page de présentation du BP 2013, qui reprend les dépenses et les recettes de fonctionnement des CA des années 2009 à 2012 ainsi que les prévisions du BP 2013.

Revenant sur la discussion qu'il a eue lors du DOB de décembre avec JC. CHARLIER sur la population de la commune, G. MAURIN donne lecture des 5 derniers chiffres transmis par l'INSEE relatifs à la population au 1^{er} janvier de chaque année, sachant que ce chiffre présente un retard de 3 ans par rapport à la réalité. Le taux de croissance de la population, calculé depuis ces chiffres, est de 5.5 % par an, soit une estimation du réel 2013 d'environ 7 200 habitants. Il estime que cette présentation a le mérite d'être cohérente et assez facile à vérifier.

	2009	2010	2011	2012	2013
POPULATION INSEE	4 995	5 151	5 482	5 833	6 182



D'autre part, G. MAURIN indique que, d'après les comptes administratifs de 2009 à 2012, les augmentations constatées entre 2009 et 2012 sont :

- globalité des dépenses : + 55 %
 - dépenses de personnel : + 42 %
- soit une augmentation, pour ces 2 postes d'environ 15 % par an ;
- globalité des recettes : + 58 %
 - impôts et taxes : + 62 %. Ce chiffre comporte des éléments fluctuants : taxe sur les terrains devenus constructibles, droits de mutation, etc.

G. MAURIN trouve qu'il y a cohérence entre les dépenses et les recettes, avec des recettes légèrement supérieures aux dépenses.

Son analyse des chiffres, notamment sur les 5.5 % de croissance annuelle de population et les 15 % d'augmentation des éléments budgétés, peut s'expliquer par le fait que chaque nouvel habitant est rapidement amené à verser les impôts inhérents au logement occupé, alors que les recettes communales liées à la population connaissent un décalage de 3 ans. La commune perçoit donc beaucoup plus rapidement les recettes liées aux taxes foncières et d'habitation que celles induites par le nombre d'habitants. D'autre part, il rappelle que la croissance de la fiscalité repose à la fois sur les bases (décidées par l'Etat), et sur l'augmentation du nombre d'assujettis.

JC. CHARLIER trouve que G. MAURIN a brillamment démontré que les dépenses communales augmentent de 15 % / an alors que la population augmente de 5.5 % / an. G. MAURIN précise que c'est le cas, à condition de tenir compte du fait que cette dernière a toujours 3 ans de retard, d'où un décalage et, pour éviter toute confusion, les recettes globales augmentent de 58 % et les dépenses de 55 % en 3 ans.

Marie-Pierre MARTINELLI donne lecture du récapitulatif des dépenses de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2012 + DM	CA 2012	Proposition BP 2013
011	Charges à caractère général	2 016 500,00	1 828 936,02	2 053 970,00
012	Charges de personnel	1 982 000,00	1 965 652,18	2 196 000,00
014	Atténuation de produits	830 000,00	820 298,00	830 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 162 210,00	1 123 099,51	1 246 400,00
66	Charges financières	155 000,00	151 018,87	155 000,00
67	Charges exceptionnelles	6 000,00	1 012,72	5 000,00
022	Dépenses imprévues	78 211,00		337 850,00
023	Virement section d'investissement	2 685 718,71		1 603 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	221 000,00	208 149,61	240 000,00
TOTAL DES DEPENSES		9 136 639,71	6 098 166,91	8 667 220,00

G. MAURIN indique que la progression des charges de personnel n'est pas forcément linéaire, puisque les postes créés en 2012 n'ont été que partiellement budgétés sur cet exercice alors qu'ils le seront sur tout l'exercice 2013, d'où une augmentation des dépenses sans création de poste correspondante.

P. BARMETTLER demande si le montant affecté correspond plus à une provision pour couvrir les frais de personnel 2013 qu'à un besoin réel calculé en fonction du nombre d'agents. G. MAURIN répond que les chiffres proposés sont basés sur la réalité du personnel, soit 53 équivalents temps plein. Le Maire rappelle les créations de postes 2012 : DGA, coordinateur équipes, personnel de cantine et souligne que l'ancienneté du personnel influe également avec l'évolution des rémunérations liée aux avancements de grades.

E. MALAVALLON souligne qu'au-delà des charges de personnel, il faut tenir compte que, grâce au personnel, la commune fonctionne. G. MAURIN comprend que le mot « charges » puisse avoir, hors des termes comptables, une connotation un peu différente. E. MALAVALLON estime que le ratio nombre d'employés communaux/population globale, est plutôt bon. G. MAURIN rappelle que les services fiscaux fournissent des chiffres qui permettent aux communes de se comparer les unes aux autres. G. MAURIN indique que la part des charges de personnel dans les dépenses de fonctionnement à Prévessin-Moëns est de l'ordre de 35 %, ce qui, d'après Mme HUARD, est dans la normale, beaucoup de communes étant proches des 50 %.

Mme HUARD rappelle que les collectivités sont amenées à réduire le nombre de fonctionnaires, tout comme l'Etat. Ainsi il est demandé aux communes au-delà de 50 % de redescendre à ce taux, celles qui sont entre 35 et 50 % sont appelées à faire attention. Le Maire pense qu'il serait bien que l'Etat ne surcharge pas trop les communes. Mme HUARD souligne que le souci est que les impôts et les dotations de l'Etat couvrent les charges de personnel, sachant que l'Etat se désengage de plus en plus, ne resteront bientôt plus que les impôts, d'où la nécessité de maîtriser les frais de personnel. G. MAURIN indique que le taux 2009 était de 35 % et de 32 % pour 2012, précision faite que ces chiffres ne comptabilisent pas les frais de personnel (pour un tiers) du SIVOM de l'Est Gessien.

Concernant le poste « autres charges de gestion courante », MP. MARTINELLI indique qu'il faut tenir compte d'une modification du chapitre « subvention de fonctionnement aux associations » qui passe, pour ALFA3A, de 168 000 € à 197 300 €. Elle précise que cette augmentation de poste est compensée, dans un 1^{er} temps, par une diminution d'autant du poste « subventions aux associations », afin d'équilibrer le budget, une correction pourra être faite en cours d'année par décision modificative. G. MAURIN explique que la modification de ce montant intervient suite à la réunion du jour avec les représentants d'ALFA3A durant laquelle des statistiques de fréquentation précises ont été données : elles montrent, notamment, que la moyenne du nombre d'enfants/jour selon les diverses plages horaires, stable jusqu'en 2009 avec une vingtaine d'enfants, connaît une grosse progression pour atteindre les 50/60 enfants. Aujourd'hui, cette progression, depuis 2009, n'a pas eu d'incidence budgétaire, puisque la subvention de fonctionnement allouée à ALFA3A était toujours autour de 135 000 €. A l'issue de cette réunion, il a été convenu que l'association ferait des efforts pour transmettre des informations beaucoup plus précises que celles fournies jusqu'à présent sur leur activité qui prend de plus en plus d'ampleur.

Le Maire indique qu'il a assisté, accompagné par E. MALAVALLON, à la rencontre ALFA3A/parents. Ces derniers, malgré leur faible nombre, ont loué l'action de l'association, notamment le projet éducatif. Compte tenu des derniers agrandissements de locaux réalisés, les centres disposent d'une capacité d'accueil de 160 enfants : sur un total de 900 enfants scolarisés, 640 enfants ont pu y accéder, soit un tiers. Le Maire pense qu'il faut mesurer l'action sociale et éducative des centres à leur juste valeur : l'impact de leurs initiatives est très fort, les centres de loisirs délocalisés ont été, par exemple, hautement appréciés. Il souligne que l'impact financier de l'application du

quotient familial est significatif sur la répartition de la participation financière commune/familles selon le centre : les Grands Chênes bénéficient d'une participation des familles plus élevée qu'au Prieuré. G. MAURIN rappelle que le budget annuel global du centre du Prieuré est de 330 000 €, 300 000 € pour celui des Grands Chênes, soit un global de 630 000 €, avec une partie des prestations prises en charge par la CAF, le Conseil Général, les parents, la commune prenant à sa charge 200 000 €.

Au-delà des sommes investies, E. MALAVALLON pense qu'il faut tenir compte que l'association propose un vrai projet éducatif, loin d'une simple garderie. Il regrette le trop peu de communication sur ce point par le passé et se réjouit qu'ALFA3A se soit engagé à fournir des bilans d'activité qui rendent les choses plus transparentes et qui permettent de se rendre compte de la qualité du service rendu.

I. PEZZONI s'interroge sur les incidences de la réforme du temps scolaire sur les centres de loisirs. G. MAURIN répond que cela influera l'activité des centres de loisirs mais pense qu'il faut déjà que le conseil municipal délibère. Forte de son expérience dans le département, ALFA3 donnera cependant des informations sur ce qu'il est possible de mettre en place, ainsi que le coût des hypothèses envisagées, puisqu'elle reste un interlocuteur primordial de la commune. En l'état, G. MAURIN pense que la commune n'est pas encore totalement fixée sur ce qu'elle veut faire et comment y parvenir, l'idéal étant toutefois de mettre en place la réforme dès septembre 2013.

Marie-Pierre MARTINELLI donne lecture du récapitulatif des recettes de fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2012 + DM	CA 2012	Proposition BP 2013
70	Produit de gestion courante	356 800,00	367 265,86	371 000,00
71	Impôts et taxes	4 942 593,00	5 130 574,42	4 618 800,00
74	Dotation & subventions	2 866 426,00	2 867 680,37	2 939 200,00
75	Autres produits de gestion courante	114 500,00	123 718,68	124 000,00
013	Atténuation de charges	20 000,00	6 590,21	40 000,00
77	Produits exceptionnels	12 000,00	14 726,21	5 000,00
042	Opérations d'ordre entre section (amortissements subv.)	1 000,00	760,00	1 000,00
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		8 313 319,00	8 511 315,75	8 099 000,80
002	Excédent antérieur reporté	823 320,71	823 320,71	568 219,20
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		9 136 639,71	9 334 636,46	8 667 220,00

Concernant le poste « impôts et taxes », G. MAURIN indique qu'il englobe la Cotisation Foncière des Entreprises - CFE, une des composantes de la taxe remplaçant la taxe professionnelle. Il estime qu'il y a confusion entre les recettes fiscales à caractère individuel et celles qui relèvent de l'entreprise. Dans un souci de transparence et de meilleure compréhension du conseil municipal, G. MAURIN pense qu'il convient de distinguer les taxes foncières et d'habitation versées par les habitants de celles provenant des entreprises. MP. MARTINELLI donne lecture des chiffres tirés du CA 2012 :

Taxe d'habitation	1 993 000 €
Taxe sur foncier bâti	1 307 000 €
Taxe sur foncier non bâti	21 000 €
CFE	252 000 €
CVAE	66 600 €

G. MAURIN explique que la taxe professionnelle a été remplacée par 2 nouvelles taxes : la CFE et la CVAE, Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises. Le Maire tient à ajouter que sur les 1 993 000 € de taxe d'habitation, l'Etat prélève 830 000 € de FNGIR, somme qui n'est pas intégrée dans les finances communales.

JC. CHARLIER, à la vue des chiffres globaux, se demande s'il n'y a pas un changement de situation financière de la commune. Il souhaite que le total des dépenses réelles (hors charges exceptionnelles et écritures d'ordre) soit visible pour mettre en évidence l'augmentation annuelle de 7 % de ce total. G. MAURIN répond que cela se voit au niveau du compte administratif, y compris les pourcentages prévisionnel/réalisé. JC. CHARLIER constate que le budget tient compte des 7 % d'augmentation des dépenses, alors qu'il a l'impression que, pour la première fois, les recettes sont en décroissance, ce qui constitue un petit souci pour le long terme. La question est de savoir si cette situation est exceptionnelle en 2013 ou s'il s'agit d'un tournant. G. MAURIN répond que certaines prévisions sont en-deçà de ce qui a été réalisé en 2012 et donne l'exemple des droits de mutation qui ont été de 500 000 € en 2012, alors que seuls 350 000 € ont été inscrits au BP 2013. Il rappelle également que, sur deux exercices passés, la commune a bénéficié de recettes ponctuelles liées à des taxes sur des ventes de terrains et des conventions pour dépôts de terre. En marge d'éléments permanents, existent des ressources volatiles qu'il est difficile de maîtriser, ce qui ne génère cependant aucune inquiétude à G. MAURIN.

G. MAURIN rappelle que, pour la construction du budget, il y a toujours une tendance à minimiser les recettes sachant qu'il est possible de les corriger au fur et à mesure, ce qui est typiquement le cas des droits de mutation. JC. CHARLIER constate simplement que le déséquilibre est de 10 % : + 7 % de dépenses d'un côté, - 2 % de recettes de l'autre. G. MAURIN est confiant puisque les recettes du BP 2013 sont sensiblement supérieures aux dépenses, ce qui n'est pas le cas avant opérations d'écritures selon JC. CHARLIER. G. MAURIN rappelle que le BP est estimatif et que ce genre d'observations s'applique davantage aux comptes administratifs. Mme HUARD souligne que le budget comprend une réserve en dépenses de fonctionnement de 337 000 € et que, sans elle, le BP 2013 serait encore plus juste.

JC. CHARLIER craint qu'on ne l'ait pas écouté : il parle des 7 % d'augmentation de dépenses, hors charges exceptionnelles et écritures d'ordre. Malgré la réitération de G. MAURIN sur le fait que le BP est estimatif et qu'il convient de faire ce genre d'observations sur des comptes administratifs, JC. CHARLIER maintient sa remarque sur le déséquilibre de 10 % pour 2013.

Marie-Pierre MARTINELLI donne lecture du récapitulatif des dépenses d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		REPORTS	BP 2013	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	0	20 000,00	20 000
21	Immobilisations corporelles	84 300	230 000,00	314 300
	Dépenses d'équipement votées par opération	3 366 815	2 227 000,00	5 593 815
	BATIMENT	2 160 200	2 232 000,00	4 392 200
	266 Réaménagement salle polyvalente G. Laverrière		50 000,00	50 000
	270 Extension Cantine Grands Chênes	3 000		3 000
	276 Restructuration Mairie	433 800	20 000,00	453 800
	290 Groupe scolaire la Bretonnière - 2ème phase	79 676		79 676
	294 Agrandissement GS Grands Chênes	71 246	20 000,00	91 246
	295 Cimetière : déviation réseaux et conformité accessibilité	50 000	30 000,00	80 000

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		REPORTS	BP 2013	TOTAL
	296 Aménagement étang parc du château	500		500
	303 Renaturation parc du château	10 670		10 670
	304 Création complexe sportif: vestiaires et salle réception	385 100	380 000,00	765 100
	306 Nouvelle école	937 500	550 000,00	1 487 500
	307 Terrain foot synthétique	188 708	615 000,00	803 708
	308 Centre Loisirs Prieuré		15 000,00	15 000
	310 Aménagement 2 ^{ème} appartement ferme communale		50 000,00	50 000
	311 Centre Eclat		552 000,00	552 000
	VOIRIE	1 119 715	- 75 000,00	1 044 715
	211 ZAC de Chapeaurouge	91 000		91 000
	260 Route de Mategnin	164 800		164 800
	261 Liaison piétons/cycles chemin de la Ravoir	20 000	30 000,00	50 000
	268 Chemin des Hautins/ Bellevue	38 625	210 000,00	248 625
	273 Recalibrage de la route du Maroc	147 300		147 300
	281 Aménagement carrefour Aglands	24 000		24 000
	291 Aménagements sécuritaires	15 000		15 000
	293 Viabilisation du Chemin du Clos	42 790		42 790
	298 PAE projet Vésegnin	460 000	-460 000,00	0
	299 Aménagement parking Colombier	66 200	60 000,00	126 200
	309 Clos du Prieuré	50 000	-50 000,00	0
	312 Trottoir Pré de Planche		15 000,00	15 000
	315 Aménagement chemin des Perrières		20 000,00	20 000
	314 Route de l'Europe piste cyclable		50 000,00	50 000
	RESEAUX	86 900	70 000,00	156 900
	282 Extension et renforcement réseaux électriques	48 000		48 000
	284 Modernisation éclairage public	24 000		24 000
	300 Route de la Fontaine - enfouissement réseaux	5 700		5 700
	301 Eclairage public 2011 (Prieuré 3 000 et rte du Salève 6 500)	9 200		9 200
	313 Eaux Pluviales chemin de la Garenne		70 000,00	70 000
16	Remboursement d'emprunts		155 480,00	155 480
27	Immobilisations financières		5 000,00	5 000
020	Dépenses imprévues		199 999,65	200 000
040	Opérations d'ordre entre sections		1 000,00	1 000
041	Opérations patrimoniales		1 000 000,00	1 000 000
TOTAL DES DEPENSES		3 451 115	3 838 479,65	7 289 595
D001	Déficit n-1		171 346,35	171 346
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 451 115	4 009 826,00	7 460 941

Le Maire indique que le projet de terrain de foot synthétique engagé en 2012, notamment par la constitution d'une provision, avait été estimé a minima. La COAO de ce jour a examiné les offres et a retenu, à l'unanimité, une option afin d'améliorer la qualité du terrain, ce qui nécessite une augmentation des crédits de 550 000 € à 615 000 €, les 65 000 € d'économies nécessaires seront faites sur d'autres opérations.

JC. CHARLIER est surpris par le prix de cet équipement qui correspond au prix d'une villa. Le Maire rappelle que les terrains ont été créés en 1976, remis en état il y a 15 ans, et souligne la nécessité de proposer une installation au goût du jour. Ce choix permettra, entre autres, d'en optimiser l'utilisation, notamment par les nombreux jeunes du club de foot et les scolaires. Les performances techniques, comme le drainage, d'un tel terrain permettent des rotations impossibles avec un terrain en pelouse en cas de mauvaises conditions météorologiques : l'utilisation hebdomadaire passera de

15 heures à 50/60 heures.

Le second intérêt d'un tel équipement réside dans son fonctionnement : l'entretien actuel nécessite du matériel de tonte et du personnel alors qu'un terrain synthétique coûte environ 6 000 € annuels. Le Maire rappelle également que les terrains actuels ne sont pas utilisables à la reprise de septembre car non-équipés d'arrosage automatique pour les maintenir en état pendant l'été. Certes, la dépense paraît conséquente aujourd'hui mais cet équipement semble nécessaire et répond à une vraie demande.

Après s'être fait confirmer le nombre de jeunes licenciés à l'ASPM, E. MALAVALLON estime que 600 000 € rapportés aux 220 enfants ne représentent pas une si grosse somme. S. VEYRAT pense que ce qui est important, alors que les communes voisines se regroupent pour faire tourner leurs clubs sportifs, est que Prévessin-Moëns reste un club 100 % local.

Le Maire précise que l'amortissement de l'équipement est compris entre 15 et 20 ans, sachant que la présence d'une couche de souplesse ne nécessite que le changement de la moquette, d'un coût d'environ 100 000 €.

G. MAURIN présente le reste des opérations que le Maire commente.

Marie-Pierre MARTINELLI donne lecture du récapitulatif des recettes d'investissement :

RECETTES D'INVESTISSEMENT		REPORTS	BP 2013	TOTAL
13	Subventions d'investissement	954 211	130 000,00	1 084 211
	Groupe scolaire	204 373		204 373
	Participation CCPG pour route du Maroc	300 000		300 000
	Participation PAE Vésegnin	360 000	-360 000,00	0
	Participation PUP	36 195		36 195
	Autres participation	25 000		25 000
	Subvention éclairage public	28 643		28 643
	Subvention pour extension Eclat		460 000,00	460 000
	Subvention pour terrain de foot		30 000,00	30 000
16	Emprunts	0	480,00	480
	Reversement solde avance opération Bretonnière			
10	Dotations et fonds propres	0	3 473 250,00	3 473 250
	10222 FCTVA		465 000,00	465 000
	10223 TLE		340 000,00	340 000
	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		2 668 250,00	2 668 250
24	Produits des cessions		60 000,00	60 000
021	Virement de la section de fonctionnement		1 603 000,00	1 603 000
040	Opérations d'ordre entre sections		240 000,00	240 000
041	Opérations patrimoniales		1 000 000,00	1 000 000
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		954 211	6 506 730,00	7 460 941
R001	Excédent n-1			
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		954 211	6 506 730,00	7 460 941

Délibération : vote oui à l'unanimité

9. MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 4 DU PLU : APPROBATION

Le Maire rappelle au conseil que, lors de la séance du 27 septembre 2012, la commission urbanisme a émis un avis favorable pour réduire l'emprise de l'emplacement réservé n° 6 inscrit au plan local d'urbanisme pour la sécurisation de la voie piétons/cycles - chemin de Pré de Planche par procédure de modification simplifiée et, de fait, mettre à jour la liste des emplacements réservés.

Il propose de réduire de 306 m² l'emplacement réservé n° 6, d'une emprise de 1 679 m², parallèle au chemin de Pré de Planche, sur la partie au droit de la copropriété « Les Résidentielles », laquelle change de destination passant de « résidence-service » à résidence à usage d'habitation. Aussi, afin de satisfaire aux règles en matière de stationnement, la copropriété réalisera des places de stationnement le long du chemin de Pré de Planche ainsi qu'un aménagement sécurisé pour piétons et cycles à l'arrière de ces places. Par ce biais, la volonté communale de maillage serait donc remplie et rend inutile cette partie de l'emplacement réservé n° 6.

Il précise qu'un avis annonçant cette modification a été diffusé dans « Le Dauphiné Libéré », « Le Pays Gessien » et sur le site internet de la commune, affiché en mairie et sur les panneaux d'affichage officiels de la commune. Le dossier a été mis à disposition du public du 17 décembre 2012 au 25 janvier 2013. Durant cette période, la note de présentation de cette modification a également été diffusée sur le site internet.

Aucune remarque n'ayant été inscrite dans le registre, le Maire propose d'approuver la modification simplifiée n° 4 du PLU.

Délibération : vote oui à l'unanimité

Le Maire quitte la salle du conseil municipal.

10. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNER L'AUTORISATION D'URBANISME SOLLICITEE PAR LA SA HOSOYA SCHAEFER ARCHITECTS POUR LE COMPTE DE MME IMAI Yumiri

E. BLONDET explique qu'un permis de construire modificatif, enregistré sous le numéro 00131312J0015-01, a été déposé le 7 décembre 2012 par la SA HOSOYA SCHAEFER ARCHITECTS pour le compte de Madame IMAI Yumiri, nièce de Monsieur le Maire. Ce dossier est en cours d'instruction.

Elle énonce l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme qui précise que : « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

E. BLONDET indique qu'ayant une délégation du Maire elle ne peut statuer sur cette demande et propose au conseil de désigner G. MAURIN pour instruire et prendre la décision relative à cette déclaration préalable.

Délibération : vote oui à l'unanimité

Le Maire revient dans la salle du conseil municipal.

11. CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE CHAPEAUROUGE AVEC LA NOVADE : AVENANT N° 3

G. MAURIN rappelle au conseil sa délibération du 05/12/2002, par laquelle il approuvait la convention publique d'aménagement de la ZAC de Chapeaurouge, signée le 06/02/2003, confiant les opérations d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de Chapeaurouge à NOVADE pour une durée initiale de 7 ans. Par délibération du 15 décembre 2009, la durée a été prorogée de 2 ans, soit jusqu'au 20 février 2012, date anniversaire de sa notification par la commune à NOVADE. L'ensemble des opérations de constructions immobilières par des opérateurs tiers n'étant pas achevé à cette date,

une seconde prolongation d'une année avait été accordée, par délibération n° 04/12-2011, jusqu'au 20 février 2013.

G. MAURIN explique qu'une cession reste à régulariser auprès du notaire et propose de prolonger la convention jusqu'au 30 juin 2013, les autres dispositions de la convention restant inchangées.

Délibération : vote oui à l'unanimité

12. CONSEIL GENERAL DE L'AIN : CONVENTIONS

A) ROUTE DE MATEGNIN - RD 35

Le Maire explique que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Mategnin, il est prévu de mettre en conformité le passage piétons au niveau du giratoire pour les Personnes à Mobilité Réduite - PMR - et propose la passation d'une convention avec le Conseil Général de l'Ain précisant que les travaux et les frais de fonctionnement seront à la charge de la Commune.

Délibération : vote oui à l'unanimité

B) ROUTE DE FERNEY - RD 35b

Le Maire explique que, dans le cadre des travaux sécuritaires sur l'axe départemental 35b, la Commune envisage de créer une nouvelle zone « 30 » matérialisée par la pose de coussins lyonnais entre les ronds-points de la mairie et de Magny et propose la passation d'une convention avec le Conseil Général de l'Ain précisant que les travaux et les frais de fonctionnement seront à la charge de la Commune.

P. BARMETTLER est en accord sur le principe de limitation de vitesse, or, dans le cas présent, il pense qu'il serait déjà souhaitable de faire respecter la limitation à 50 km/heure. A son avis, le trafic de transit risque d'être déplacé de la route départementale vers les zones résidentielles et pense qu'il s'agit d'une très fausse « bonne idée », d'autant plus qu'il s'agit du chemin emprunté par les pompiers. Le Maire ne pense pas que les automobilistes se rendant à Ferney-Voltaire passeront par le chemin des Poussins ou autre et précise que la zone 30 ne concernera que le secteur des coussins lyonnais, soit 50 mètres, d'autre part il faut tenir compte des pétitionnaires qui commencent à s'impatienter. Ces installations permettront un passage aisé des bus et des véhicules de pompiers, tout en ralentissant les véhicules légers, ce qui s'avère être la moins mauvaise solution. Un premier radar éducatif sera par ailleurs installé sur place avec information sur le nombre de points du permis perdus en cas de verbalisation, le second sera placé devant le collège pour aider les automobilistes à mieux appréhender leur vitesse. Les comptages effectués route de Ferney font ressortir une vitesse, notamment dans la descente, un peu en-dessus de 50 km/h, seul un véhicule a été comptabilisé à 120 km/h.

Le Maire indique que les jumelles radars ne sont pas utilisées à l'heure actuelle car elles doivent subir une révision annuelle. Par ailleurs il signale que la tolérance de 5 km accordée avant la nouvelle homologation n'est pas reconduite, ce qui risque d'en surprendre plus d'un. En réponse à P. BARMETTLER il répond que le seuil de verbalisation passera de 65 à 60 km/h.

Délibération : 25 voix pour et 1 voix contre (P. BARMETTLER)

13. CONSULTATION EN LIGNE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES : CONVENTION DIALEGE AVEC EDF

Le Maire propose au conseil de souscrire à la convention proposée par EDF aux collectivités territoriales clientes pour la consultation en ligne des données comptables et des consommations énergétiques des bâtiments et du parc d'éclairage public (graphes, évolution des consommations, etc.). Cet outil permet un meilleur suivi de l'ensemble des points de livraisons pour un coût de 492 €/an, sur une durée de 3 ans.

Délibération : vote oui à l'unanimité

14. REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN SYNTHETIQUE : AUTORISATION SIGNATURE MARCHE

Le Maire explique au conseil que la commune a lancé une consultation selon procédure adaptée pour la réalisation d'un terrain de football en synthétique.

Il indique que la Commission d'Ouverture et d'Analyse des Offres s'est réunie les 21 et 28 janvier et, qu'au terme de ces 2 réunions, une négociation a été engagée avec les candidats. Sur proposition de la COAO, réunie à nouveau le 5 février, il a décidé de retenir l'entreprise BERLIOZ, selon les modalités suivantes :

	Montant en euros HT
Tranche ferme	490 566.13
Tranche conditionnelle 1	25 782.05
Tranche conditionnelle 2	8 880.13
Tranche conditionnelle 3	33 938.75
Total hors option	559 167.06
Option	80 019.45
Total avec option	639 186.51

Le Maire rappelle que les tranches conditionnelles sont déclenchées en fonction des finances de la commune, au gré du maître d'ouvrage, et ne revêtent donc pas de caractère obligatoire, d'où la différence de montant entre celui inscrit au BP 2013 et le total susmentionné.

Délibération : vote oui à l'unanimité

15. TRANSPORT SCOLAIRE : AVENANT N° 1

Le Maire rappelle au conseil sa délibération n° 09/07-2012 du 3 juillet 2012 approuvant le marché avec l'entreprise EUROP'TOURS de Divonne-les-Bains pour assurer le transport des élèves fréquentant les établissements scolaires de la commune.

Il indique que, suite à un recensement sur la fréquentation des bus, il a été constaté que, certains jours, la capacité maximum du bus du circuit n° 2 est presque atteinte alors que le circuit n° 1 offre une dizaine de places disponibles.

Il expose, qu'afin d'équilibrer la fréquentation des deux bus et éviter le dépassement du nombre d'élèves autorisé, les circuits ont été légèrement modifiés, notamment par le transfert d'arrêts du circuit n° 2 vers le circuit n° 1. Ce changement n'engendre pas de surcoût supplémentaire mais nécessite de prendre un avenant au marché pour contractualiser les nouveaux trajets.

Délibération : vote oui à l'unanimité

16. CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA GESTION D'ACCUEILS DE LOISIRS : AVENANT N° 3

E. MALAVALLON rappelle au conseil sa délibération n° 73/2009 du 01/09/2009 modifiée par avenants les 28/06/2011 et 13/12/2011, par laquelle la commune a passé une convention d'objectifs avec ALFA3A pour l'exploitation des centres de loisirs de la commune. Il indique que, compte tenu de l'augmentation des effectifs et de l'évolution des missions confiées à ALFA3A, des ajustements et modifications doivent être apportés, par avenant à la convention, et concernent :

- des ajustements horaires mineurs sans incidence financière ;
- de nouveaux locaux mis à disposition et d'autres mutualisés, suite à l'agrandissement de l'accueil de loisirs du Prieuré et à l'extension de l'école élémentaire des Grands Chênes ;
- deux nouvelles missions désormais confiées à ALFA3A :
 - ✓ le nettoyage toute l'année des locaux mis à disposition ;
 - ✓ la préparation et le service des repas ainsi que le nettoyage de la cantine chaque mercredi et pendant les vacances scolaires.

Délibération : vote oui à l'unanimité

17. VACATIONS FUNERAIRES

Le Maire rappelle au conseil sa délibération n° 013/2009 du 3 février 2009 donnant un avis favorable à la fixation, par arrêté du Maire, du tarif de la vacation à 25 €.

Cette délibération rappelait ce qui était en vigueur avant la loi 2008-1350 du 19/12/2008 relative à la législation funéraire. Ce rappel pouvant prêter à confusion, il convient de préciser, par une nouvelle délibération, que :

- l'article R 2213-54 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoyait le doublement de la vacation lorsque les opérations de surveillance étaient effectuées, à la demande de la famille, en dehors des créneaux horaires définis par ce même article, n'est plus applicable. Dès lors le doublement de la vacation n'est plus possible ;
- le nombre d'opérations donnant lieu à surveillance a été réduit par la loi du 19/12/2008. Les exhumations en font partie.

Délibération : vote oui à l'unanimité

18. GROUPE DE TRAVAIL ELUS / PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire explique que dans le prolongement de la « commission 35 h », mise en place dans le cadre des négociations relatives à l'aménagement du temps de travail, et du « comité de suivi 35 h » qui s'est réuni jusqu'en 2007, un groupe de travail, composé d'élus et de représentants du personnel est constitué.

Ce groupe doit permettre, dans l'attente de la mise en place du comité technique qui interviendra avant la fin du 1^{er} semestre 2013 (la collectivité ayant atteint les 50 agents), d'aborder au sein d'une instance de concertation des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services (temps de travail, modalités de prise de congés, avantages accordés au personnel, évolution de l'organigramme, etc.) et de préparer la création du comité technique.

La composition de ce groupe de travail pourrait être la suivante :

- 8 représentants des élus : JP. LAURENSEN et M. KUNG, ainsi que des membres issus de la commission Personnel, sont proposés : F. LE SOURD, S. RANGOD, A. BOYER, C. FRAMMERY, JC. CHARLIER et E. IMOBERSTEG.

La directrice générale et la directrice générale adjointe assisteront en tant que de besoin les élus pour les sujets et questions abordés. L'assistante Ressources Humaines tiendra la fonction de secrétaire de séance.

- 10 représentants du personnel : 6 « mairie et équipes opérationnelles », 3 « écoles, cantines et entretien » et 1 « police municipale ».

La 1^{ère} réunion pourrait être fixée au mardi 19 février à 16h30 en Mairie.

19. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

↳ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER** : non-exercice DPU sur les ventes suivantes :

BIEN			DATE
DESIGNATION	REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	DE LA SIGNATURE
Terrain bâti	Section AI n° 1	61 Chemin de la Fruitière	4/12/12
Terrain non bâti	Section AK n° 69	22 Chemin de Magny	4/12/12
Terrain bâti	Section AA n° 29, 30 et 35	329 Route de Segny	4/12/12
Terrain bâti	Section 251 BL n° 88	97 Chemin du Coteau	4/12/12
Terrain bâti	Section AL n° 28	56 Résidences du Prieuré	4/12/12
Terrain non bâti	Section 251 BI n° 137 et 139	Chemin du Clos « Les Niverolles »	22/01/13
Terrain bâti	Section AZ n° 77 et 93	651 Route de Vésegnin	22/01/13
Terrain bâti	Section 251 BD n° 75	262 Route d'Ornex	22/01/13
Terrain bâti	Section AX n° 29	316 Route de la Fontaine	22/01/13

- ↳ **Nettoyage des voiries, parkings et placettes de la commune en 2013** : marché du 10/12/2012 avec CHABLAIS SERVICE PROPLETE portant sur 40 jours d'intervention à 820.00 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur. Toute intervention hors planning étant facturée : 98 € HT l'heure de balayage et 60 € HT l'heure de transfert, montants auxquels il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- ↳ **Achat sièges pour mairie** : marché du 12/12/2012 avec la société EBI d'un montant de 6 020.00 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- ↳ **Recours M. et Mme DELILLE Benoît contre permis de construire modificatif SARL SERENIS RESIDENCES** : le Cabinet DEYGAS – PERRACHON – BES & Associés a été mandaté afin de représenter la Commune dans le cadre de ce recours.
- ↳ **Fourniture et pose de deux cuisines équipées pour la mairie** : marché du 13/12/2012 avec la SARL SECRETANT – INFINIMENT CUISINE d'un montant de 10 997.06 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- ↳ **Travaux sur charpente mairie** : marché du 13/12/2012 avec la société NINET FRERES d'un montant de 8 038.56 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- ↳ **Maîtrise œuvre pour réalisation terrain football en gazon synthétique** : marché du 17/12/2012 avec le groupement SNA'PRIM / A2C SPORTS d'un montant de 24 250.00 HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- ↳ **Maîtrise œuvre pour travaux sécurisation et réfection de chaussée route Bellevue et chemin des Hautins** : marché du 17/12/2012 avec le groupement SNA'PRIM d'un montant de 14 625.00 HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- ↳ **Banque d'accueil et meuble classement mural pour bâtiment de la mairie** : marché du 24/12/2012 avec la société EBI d'un montant de 14 880.00 HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- ↳ **Meubles pour bâtiment de la mairie** : marché du 24/12/2012 avec la société EBI d'un montant de 2 332.00 HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- ↳ **Tarif droit stationnement taxis** : fixé à 200 € / emplacement / an à compter du 1^{er} janvier 2013.

↳ **Tarifs d'intervention du personnel communal 2013** : fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

PRESTATIONS	TARIFS € TTC
MAIN D'ŒUVRE	
<i>L'heure ordinaire :</i>	
- grades : adjoints techniques 2 ^{ème} classe, adjoints administratifs 2 ^{ème} classe	25,18
- grades : adjoints techniques 1 ^{ère} classe, adjoints administratifs 1 ^{ère} classe	30,63
- cadres d'emplois ou grades : agents de maîtrise, adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe, adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classes	35,94
- cadres d'emplois : techniciens, rédacteurs	43,15
- cadres d'emplois : ingénieurs, attachés	53,10
<i>L'heure de nuit</i>	+ 100 % du tarif horaire
<i>L'heure de dimanche</i>	+ 100 % du tarif horaire
<i>L'heure d'intervention urgente durant les horaires normaux de service</i>	+ 15 % du tarif horaire
Ces tarifs ne comprennent pas le véhicule de déplacement qui sera facturé séparément en fonction des prix ci-après.	
PRESTATIONS VEHICULES (tarifs chauffeurs non compris)	
<i>L'heure de berline ou fourgonnette</i>	17,21
<i>L'heure de camionnette ou fourgon de charge utile de l'ordre de 1.500 kg à 3.500 kg</i>	24,59
<i>L'heure de camion de moins de 10 tonnes</i>	36,90
<i>L'heure de camion de 10 tonnes et plus</i>	54,13
<i>L'heure de tracteur</i>	34,47
<i>L'heure de laveuse haute pression</i>	41,83

En réponse à P. BARMETTLER qui ignorait que la commune louait des véhicules, le Maire indique que ce n'est pas le cas, les tarifs fixés servent à facturer aux tiers les frais d'intervention avec véhicule et personnel en cas d'urgence ou de nécessité.

↳ **Tarifs location salles communales** : fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

SALLE POLYVALENTE GASTON LAVERRIERE	CAUTION UTILISATION	COMMUNE		HORS COMMUNE	
		Privé	But lucratif	Privé	But lucratif
Petite salle	500.00 €	50.00 €	70.00 €	70.00 €	80.00 €
Salle moyenne	500.00 €	50.00 €	70.00 €	70.00 €	80.00 €
Grande salle	1 000.00 €	350.00 €	500.00 €	500.00 €	650.00 €
Cuisine		50.00 €	50.00 €	50.00 €	70.00 €
Bar		35.00 €	35.00 €	35.00 €	50.00 €
Vaisselle (forfait par 150 pièces)		75.00 €	75.00 €	75.00 €	75.00 €
Podium		80.00 €	80.00 €	80.00 €	80.00 €

FOUR COMMUNAL	CAUTION UTILISATION	COMMUNE
Four communal	500.00 €	80.00 €
Vaisselle (forfait pour 40 pièces)		20.00 €

AUTRES	CAUTIONS	TARIFS
Nettoyage toutes salles	150.00 €	
Forfait Réunion 3h associations et copropriétés de la commune	500.00 €	50.00 €
Utilisateurs réguliers toutes salles /heure	selon salles	2.35 € /heure

↳ **Location chapiteau pour manifestations 2013 dans parc du château** : marché du 22/01/2013 avec la société MONDIAL CHAPITEAUX d'un montant de 13 620.96 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

↳ **Conseils et assistance en droit de l'urbanisme** : marché du 22/01/2013 avec la SARL EFU d'un montant de 4 000.00 HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

La séance a été levée à 23h20

Prochain Conseil Municipal Ordinaire : mardi 12 mars 2013